

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 JUIN 2019

JCT/IC/NL – N° CCAS_2019DL040

Date de convocation : 14 juin 2019

Affichage du compte-rendu : 27 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : PERSONNEL - Contrat d'apprentissage

L'an deux mille dix neuf, le vingt juin à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Annie BERTON

Excusés / pouvoirs : Danièle POTIRON (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Gilles BARRET (donne pouvoir à Joseph RIVOIRE), Roger VINCENT (donne pouvoir à Michel MALTRAIT)

Excusés / absents : Jeanine BOICHON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

Considérant que la ville de Corbas souhaite poursuivre son engagement en faveur de la politique d'insertion professionnelle des jeunes par la voie de l'apprentissage, il apparaît pertinent de renouveler les postes en contrat d'apprentissage au sein des structures petite enfance pour les années scolaires 2019/2020 et/ou 2020/2021.

Vu l'article R.123-17 du code de l'action sociale et des familles d'administration de délibérer quel que soit le nombre de membres présents sous réserve de mettre en œuvre les formalités prescrites par l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles ;

En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **CRÉE** 2 emplois réservés à la formation CAP Petite Enfance d'une durée de 1 an ou de 2 ans au sein des structures petite enfance (L'Île aux enfants et les Petits Gônes) ;
- **DIT** que la rémunération de ces emplois est calculée conformément à la réglementation applicable à l'apprentissage, en pourcentage du SMIC, suivant le niveau du diplôme préparé et l'âge de l'apprenti ;
- **m'AUTORISE** à signer au nom et pour le compte du CCAS tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 64 compte 6417 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.